

VD_GERICHTE ZQ22.012040 vom 30. August 2022

VD Tribunal cantonal, 2022-08-30, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZQ22.012040

FR: VD_GERICHTE ZQ22.012040 du 30 août 2022

IT: VD_GERICHTE ZQ22.012040 del 30 agosto 2022

Erwägungen

E. 27

janvier 2022, date à laquelle le recourant a démissionné et adressé à son employeur le formulaire ad hoc en vue de sa radiation du registre du commerce, résiliant de fait le mandat qui le liait à la fondation. Dès le

E. 28

janvier 2022, on peut ainsi estimer que le recourant n'exerçait plus de pouvoir déterminant sur les décisions de son ancien employeur dès lors qu'il n'existe aucun indice que le mandat au conseil de fondation ne pouvait pas être révoqué en tout temps (cf. art. 404 al. 1 CO) et que Fondation S._____ a procédé à la radiation de l'intéressé avec célérité. 6. a) En définitive, le recours, mal fondé, doit être rejeté, ce qui entraîne la confirmation de la décision sur opposition litigieuse. b) Il n'y a pas lieu de percevoir de frais judiciaires (art. 61 let. fbis LPGA), ni d'allouer de dépens au recourant, qui n'obtient pas gain de cause (art. 61 let. g LPGA). Par ces motifs, le juge unique p r o n o n c e : I. Le recours est rejeté. II. La décision sur opposition rendue le 14 mars 2022 par la Caisse de chômage F._____ est confirmée. III. Il n'est pas perçu de frais judiciaires, ni alloué de dépens. Le juge unique :
Le greffier :

- 10 - Du L'arrêt qui précède, dont la rédaction a été approuvée à huis clos, est notifié à : - K._____ (recourant), - Caisse de chômage F._____ (intimée), - Secrétariat d'Etat à l'économie, par l'envoi de photocopies. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.